

MAIRIE DE CHANGY

Le Bourg
71120 CHANGY

République Française

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le 13/09/2024

ID : 071-217100866-20240912-033_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°033-2024

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	

Date d'affichage: 06/09/2024

Date de la convocation: 06/09/2024

Objet de la délibération:

**Avis sur le périmètre des
abords (PDA) des zones
classées**

Extrait du 13/09/2024

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20h00

Le conseil régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel, sous la présidence de Daniel BERAUD, Maire.

Présents : Daniel BERAUD, Maire

André JARRIER - Dominique PALLOT - Olivier DUMONTET, Adjoints,
Marie-Line DAUVERGNE - Violaine MANCELLE - Gilles COMTE - Régine FAYOLLE,
Conseillers,

Absents excusés : Mathieu DUMONTET - Mireille LORTON - Sylvain CHEVALIER

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Dominique PALLOT

Le Maire rappelle la délibération du 11/08/2020, par laquelle le conseil municipal avait sollicité la fusion des zones classées monument historique de la Chapelle du Vieux Bourg et de la Butte Castrale de Montessus.

Courant 2023, une proposition a été faite par le service de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Cette première proposition englobait pratiquement 1/3 du territoire communal.

Après concertation avec les services de la DRAC, un projet rectifié a été proposé en novembre 2023. Ce nouveau PDA est réalisé non pas en fonction d'une distance forfaitaire de 500m comme auparavant, mais en fonction de critère de co-visibilité (voir annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable à la proposition de la fusion des zones classées monument historique de la Chapelle du Vieux Bourg et de la Butte Castrale de Montessus, tel que le plan annexé.

PRECISE que le dossier dudit périmètre sera soumis à enquête publique.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, à l'approbation du PDA.

MAIRE

BERAUD DANIEL